

Internat : 02.98.55.01.76
06.76.60.27.90

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE L'INTERNAT

modifié en Conseil d'administration le 21 juin 2022

Préambule

L'internat est un lieu dont tous les élèves sont responsables et dans lequel les règles de la vie collective doivent être respectées en application du règlement intérieur du lycée (*en particulier des articles 1.1 à 1.8, 4.1, 4.3, 4.43, 4.45, 4.46, 4.5, 6.1 et 7 cf PJ en annexe*). Le règlement de l'internat complète ce règlement intérieur général par une liste de règles particulières à ce lieu de vie spécifique.

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est la règle cardinale. Les comportements bruyants ou agressifs ne sont pas acceptables.

TITRE 1 ORGANISATION MATÉRIELLE

1.1 Le ménage est assuré par le personnel du lycée, mais les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre (*le lit doit être fait et rien ne doit rester par terre*) afin de faciliter le ménage.

De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leur chambre et cabinet de toilette. Pour ce faire, il suffit de s'adresser aux Assistants d'Education pour obtenir le matériel adéquat : balai, pelle, éponge...

1.2 Le mobilier ne doit pas être déplacé.

1.3 Les lits sont défaits avant chaque départ en week-end ou en vacances.

1.4 L'affichage pour individualiser l'espace personnel doit rester discret, décent et limité. Pour des raisons de sécurité, la fixation de tissus, tentures...aux murs et plafond, n'est pas autorisée.

1.5 Pour des raisons de sécurité, les branchements électriques supplémentaires sont interdits. Une bouilloire est mise à disposition des élèves, à chaque étage, dans un espace commun.

1.6 Le volume sonore des divers appareils de diffusion musicale doit rester discret sous peine de confiscation de l'appareil qui sera rendu aux parents.

1.7 Les produits en spray (*déodorants, laques...*) à l'origine de nombreux déclenchements d'alarmes, sont interdits et seront confisqués.

1.8 Le tabac est interdit. La détention, la consommation, la vente d'alcool ou de substances psychoactives sont prohibées dans l'enceinte de l'établissement et sont passibles d'exclusion et de signalement aux autorités de police et de justice. Les personnels d'éducation, sur délégation du chef d'établissement, sont habilités à faire ouvrir les armoires, les sacs et les valises en présence de l'élève concerné. En cas de refus, il sera fait appel à des personnels assermentés.

1.9 Toute dégradation volontaire donnera lieu à réparation financière. La facture sera adressée aux parents ou à l'élève majeur.

TITRE 2 VIE PRIVÉE

La vie en internat de lycée impose des règles de comportement plus contraignantes que celles qui peuvent être acceptées à l'extérieur.

- Ainsi
- il est interdit à tout interne de se rendre dans un autre secteur de l'internat que le sien ;
 - les garçons ne sont pas admis dans les chambres des filles et réciproquement.

TITRE 3 CORRESPONDANTS

3.1 La désignation d'un correspondant habitant l'agglomération quimpéroise et pouvant se substituer aux parents en cas de besoin est recommandée.

Celui-ci s'engage à recevoir l'élève en cas :

- de force majeure (*grève, événement grave,...*),
- d'exclusion de l'élève,
- de maladie qui ne pourrait être soignée au lycée (*à défaut des parents ou si ceux-ci ne pouvaient être immédiatement contactés*).

3.2 Un même correspondant ne peut être accepté pour plus de deux familles.

Faute de correspondant, la famille s'engage à trouver une solution de substitution à l'internat.

TITRE 4 VISITES AUX ÉLÈVES

4.1 Seuls les parents et les correspondants peuvent rendre visite aux élèves. Ils doivent en faire la demande au préalable auprès des Conseillers Principaux d'Education et se présenter à l'accueil à leur arrivée.

4.2 Aucune personne non-interne ne doit être introduite à l'internat.

TITRE 5 HORAIRES

5.1 L'internat est ouvert :

- du lundi 17 h 30 au vendredi 7 h 30 pour les lycéens des lycées Brizeux et Chaptal ;
- du dimanche 20 h 00 au samedi 8 h 00 pour les étudiants de CPGE.

INTERNES de CPGE :

Le dimanche soir, l'accueil est assuré de 20 h à 21 h. En cas d'absence, veuillez contacter l'internat au 02.98.55.01.76. Les internes de CPGE peuvent choisir de rentrer à l'internat le lundi.

5.2 L'accès aux chambres est autorisé à des heures en rapport avec la présence des Assistants d'Education :

- les lundi, mardi et jeudi :
 - à partir de 15 h 30 pour les élèves de CPGE
 - à partir de 17 h 30 pour les lycéens de Brizeux et de Chaptal.
 - tous les internes du lycée Chaptal doivent être dans leur chambre à 18 h, horaire du 1^{er} appel.
- le mercredi :
 - à partir de 13 h 00 pour tous les élèves du lycée Brizeux et du lycée Chaptal.

Aucun élève ne doit se trouver dans les étages de l'internat entre 7 h 30 et les heures indiquées ci-dessus

5.3 Le passage au contrôle de présence au self est obligatoire pour tous les internes.

Les internes doivent être présents dans leur dortoir à 19 h 45, dernier délai.

5.4 Le travail est obligatoire :

- de 20 h 00 à 21 h pour les élèves des lycées **Brizeux et Chaptal**

5.5 Le mercredi, travail obligatoire :

- à partir de 18 h pour les élèves du lycée Brizeux.

5.6 De 21 h 00 à 21 h 30 : pause (*au foyer ou dans la cour du bâtiment D*)

Les internes doivent être de retour dans leur chambre à 21 h 30.

5.7 - L'extinction des feux a lieu à **22 h 00**.

- Les veilleuses permettent de prolonger le travail jusqu'à **23 h 00** au plus tard.
- Les internes doivent être levés à 7 h 00, avoir quitté le dortoir pour 7 h 30 et le self pour 7 h 50.

5.8 Par mesure de sécurité, à la tombée de la nuit, les internes devront rester dans les limites de la cour du Bât. D. En cas de tempête, il est interdit de sortir des bâtiments sans autorisation.

TITRE 6 SORTIES – DISTRACTION

6.1 Le mercredi après-midi, les lycéens de Brizeux et de Chaptal sont autorisés à sortir librement sous leur responsabilité et/ou celle de leur famille jusqu'à 18 h.

6.2 Possibilité de sortie pour une activité régulière sportive ou culturelle. L'élève interne doit être de retour à l'internat avant 21 h 30. Il s'engage à suivre l'activité de façon régulière.

Les parents remplissent en début d'année le document d'autorisation ci-joint ainsi qu'une attestation du Club ou de l'Association.

6.3 Exceptionnellement possibilité de sortie le soir après 20 h 00, à l'occasion d'un spectacle, sur autorisation des parents et sous la responsabilité d'un professeur ou d'un Assistant d'Education. La demande doit toujours être faite suffisamment à l'avance par écrit. L'inobservation des recommandations de l'Administration ou le détournement du but de la sortie constituerait une faute grave, entraînant automatiquement l'exclusion de l'internat.

6.4 Sur demande écrite des parents, déposée la veille auprès des CPE, un élève peut être autorisé à s'absenter une nuit de l'internat pour rentrer au domicile familial. Le non respect de cette procédure sera sanctionné.

6.5 Les étudiants de CPGE peuvent être autorisés à sortir le soir, au maximum une fois par semaine.

♦ L'étudiant soumet sa demande **écrite** 24 heures à l'avance, au Conseiller Principal d'Education. Si l'étudiant est mineur, la demande de sortie doit être écrite par les responsables légaux.

Si accord, le retour s'effectue **avant 22 heures**.

♦ **A titre exceptionnel**, en cas d'impossibilité de retour, et pour ne pas gêner les autres internes et les résidents du lycée, l'étudiant dort à l'extérieur et ne rentre que le lendemain matin. **Dans ce cas, la demande écrite sera déposée une semaine à l'avance et envoyée aux parents pour information.**

Aucune sortie ne sera accordée :
- la veille d'un devoir surveillé
- la veille des salons ou portes ouvertes organisés par l'établissement
sauf circonstance de gravité particulière laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

6.6 Il est rappelé aux élèves que leur tenue en ville doit être irréprochable; au cas où ils rentreraient en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance psychoactive quelle qu'elle soit, ils seraient immédiatement rendus à leur famille, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

TITRE 7 TROUSSEAU ET AFFAIRES PERSONNELLES

7.1 Le lycée fournit le protège matelas et une couverture.

La famille fournit un drap-housse, un drap de dessus (ou couette et housse de couette), oreiller et taie (et/ou traversin) ainsi qu'un trousseau d'affaires personnelles nécessaires pour la semaine.

7.2 **Se munir d'un cadenas** de bonne taille pour verrouiller son armoire. **L'établissement ne peut être tenu responsable des vols** (cf. article 3.5 – vols et pertes d'objets du Règlement intérieur du lycée Brizeux).

7.3 Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur ou tout objet qui pourrait attiser la convoitise, ainsi que de marquer tous les vêtements et objets aux nom et prénom de l'élève.

TITRE 8 VÉHICULES

Les élèves et les parents d'élève ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du lycée avec leur voiture.

TITRE 9 LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS

Tout manquement au règlement de l'internat peut donner lieu à une punition ou une sanction allant de la simple réprimande à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.